

REVUE DROIT & SOCIÉTÉ

PÉRIODIQUE SCIENTIFIQUE À COMITÉ DE LECTURE, ÉDITÉE PAR L'INSTITUT D'ÉTUDES SOCIALES ET MÉDIATIQUE
CONSACRÉE À LA PUBLICATION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DANS LES DOMAINES JURIDIQUE ET SOCIAL.

LE VILLAGE, REFUGE DU SULTANAT COMORIEN ET ESPACE DE GOUVERNANCE PARALLELE DANS LA NOUVELLE REPUBLIQUE COMORIENNE A NGAZIDJA

- Mohamed Mladjao MOUHAMMAD
ANBDOUL ANLYM
- Elasser ABDERRAZEK



Revue Droit et Société مجلة القانون و المجتمع



E ISSN 2737-8101



LE VILLAGE, REFUGE DU SULTANAT COMORIEN ET ESPACE DE GOUVERNANCE PARALLELE DANS LA NOUVELLE REPUBLIQUE COMORIENNE A NGAZIDJA

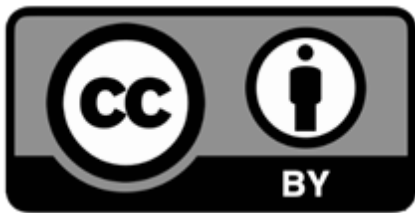
THE VILLAGE: A SANCTUARY IN THE SULTANATE OF THE COMOROS AND A SPACE FOR PARALLEL GOVERNANCE IN THE NEW COMORAN REPUBLIC ON NGAZIDJA

Mohamed Mladjao MOUHAMMAD ANBDOUL ANLYM

*Doctorant en droit public et sciences politiques
FSJES, Mohammedia, Université Hassan II, Casablanca
abdoulanlym@yahoo.fr*

Elasser ABDERRAZEK

*Professeur de sciences politiques FSJES Mohammedia,
Université Hassan II. Casablanca*



MOUHAMMAD ANBDOUL ANLYM, M. M. (2026).
LE VILLAGE, REFUGE DU SULTANAT
COMORIEN ET ESPACE DE GOUVERNANCE
PARALLELE DANS LA NOUVELLE REPUBLIQUE
COMORIENNE A NGAZIDJA. REVUE DROIT ET
SOCIÉTÉ, 5(1), 50–69.
<https://doi.org/10.5281/zenodo.20719858>



LE VILLAGE, REFUGE DU SULTANAT COMORIEN ET ESPACE DE GOUVERNANCE PARALLELE DANS LA NOUVELLE REPUBLIQUE COMORIENNE A NGAZIDJA



RESUME

Cette étude propose une lecture historique et analytique de la persistance des structures traditionnelles de gouvernance à Ngazidja dans le cadre républicain comorien. À partir d'une approche qualitative fondée sur l'observation du *Mdji* (village ou Cité), l'analyse des pratiques coutumières et la confrontation de sources locales et contemporaines, elle examine le rôle des *Wafomamdji* (Rois de la Cité), du *Anda* (Grand mariage) et des classes d'âge dans la régulation sociale et la légitimation du pouvoir. L'article met en lumière la continuité des institutions précoloniales à travers le *Anda* dans la Cité, leur influence sur les hiérarchies locales et la manière dont elles façonnent les rapports entre autorité traditionnelle et autorité républicaine. Il

**Mohamed Mladjao
MOUHAMMAD ANBDOUL
ANLYM**

*Doctorant en droit public et sciences
politiques*

*FSJES, Mohammedia, Université
Hassan II, Casablanca*

Elasser ABDERRAZEK

*Professeur de sciences politiques
FSJES Mohammedia, Université
Hassan II, Casablanca*

souligne également la capacité des villages à organiser les infrastructures, à réguler les conflits et à mobiliser des ressources locales et diasporiques. Enfin, l'étude révèle comment tradition, mémoire et modernité coexistent, offrant un modèle de gouvernance adaptatif et autonome dans le contexte insulaire africain.

Mots-clés : Comores, Ngazidja, gouvernance traditionnelle, Wafomamdji, Grand Mariage, hiérarchie sociale, autorité locale, pratiques coutumières, légitimité politique, organisation villageoise.

THE VILLAGE: A SANCTUARY IN THE SULTANATE OF THE COMOROS AND A SPACE FOR PARALLEL GOVERNANCE IN THE NEW COMORAN REPUBLIC ON NGAZIDJA

ABSTRACT

This study offers a historical and analytical reading of the persistence of traditional governance structures in Ngazidja within the Comorian republican framework. Based on a qualitative approach combining village observations, analysis of customary practices, and comparison of local and contemporary sources, it examines the role of the Wafomamdji, the Grand Marriage (Anda), and age-based classes in regulating social order and legitimizing authority. The article highlights the continuity of precolonial institutions, their influence on local hierarchies, and how they shape relations between traditional and republican authority. It also emphasizes the villages' capacity to organize infrastructure, manage conflicts, and mobilize local and diaspora resources. Finally, the study shows how tradition, memory, and modernity coexist, offering an adaptive and autonomous governance model in the African island context.

**Mohamed Mladjao MOUHAMMAD
ANBDOUL ANLYM**

PhD student in public law and political science
FSJES, Mohammedia, Hassan II
University, Casablanca

Elasser ABDERRAZEK

Political science lecturer at FSJES
Mohammedia, Hassan II University,
Casablanca

Keywords: Comoros, Ngazidja, traditional governance, Wafomamdji, Grand Marriage, social hierarchy, local authority, customary practices, political legitimacy, village organization.

INTRODUCTION:

Introduction

Depuis l'intervention coloniale française marquée par l'acquisition de l'île de Mayotte en 1841¹, l'archipel des Comores, composé de Mayotte, Anjouan, Mohéli et la Grande Comore (Ngazidja), a connu de profondes transformations institutionnelles et politiques. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, ces îles étaient organisées autour de gouvernances sultaniennes autonomes et indépendantes les unes des autres. L'introduction progressive de l'administration coloniale française a bouleversé cet ordre politique ancien.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'archipel accéda au statut de territoire d'outre-mer, avant d'obtenir l'autonomie interne en 1961, étape décisive dans le processus d'émancipation politique des Comores. Ce processus aboutit à l'indépendance proclamée en juillet 1975. Toutefois, la naissance du nouvel État comorien s'accompagna de défis majeurs, notamment celui de la consolidation de l'État-nation et de l'adhésion effective des populations à la nouvelle organisation politique républicaine.

En effet, parallèlement à l'instauration de la République, l'ancienne organisation sociale et politique sultanienne, loin de disparaître, a trouvé refuge principalement à Ngazidja, au sein du village. Celui-ci est demeuré un espace central de régulation sociale et politique, historiquement gouverné, jusqu'à l'arrivée du colonisateur, par la figure du *Mfomamdji* (ou Roi de la Cité), représentant le dernier échelon hiérarchique du système de pouvoir sultanien. Ainsi, le village apparaît comme un lieu de permanence et de reproduction d'une gouvernance traditionnelle, coexistant avec l'ordre républicain moderne.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la problématique générale de cette recherche, formulée comme suit : **Dans quelle mesure le village à Ngazidja est-il devenu le refuge de l'organisation sociale et politique sultanienne ayant gouverné l'archipel comorien jusqu'au XIX^e siècle, et quelles en sont les conséquences sur le développement politique des Comores et la construction d'un véritable État-nation ?**

Pour explorer cette problématique, plusieurs questions guideront l'analyse :

1. Gouvernance politique : Quels ont été les modes de gouvernances politique historiques précoloniales dans l'île de la Grande Comore ?
2. Culture et tradition : Dans quelle mesure la tradition sert de refuge de ces modes de gouvernance précoloniales ?
3. Cité Etat : En quoi le village est-il devenu le lieu d'expression de cette gouvernance ?
4. République et Sultanat : Comment gouvernance républicaine et traditionnelle coexistent ensemble ?

¹ Andriantsoly souverain de Mayotte, affaibli par des conflits successifs et se sentant menacé de toutes parts, fragilisé, livré à l'alcool et gagné par la peur, faisait face à une rébellion locale dirigée par un certain Andriannavi. C'est dans ces conditions, il « remit à Passot une lettre en arabe dans laquelle il se disait prêt à faire abandon de l'île de Mayotte au roi des Français en échange de toute compensation que ce prince voudrait bien lui en donner. Il demandait seulement que des armes et des munitions lui fussent remises en acompte pour l'aider à faire face à tout assaut des Anjouanais. Mais il obtint que quelques petits présents... » (Jean Martin, *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, tome 1, Paris, l'Harmattan, 1983, p.7)

À travers l'analyse de sources historiques, politiques, sociologiques et anthropologiques, cette étude avance les hypothèses suivantes :

H1 : Le village, assimilable à une véritable Cité politique à l'image des Cités grecques de l'Antiquité, demeure gouverné par une organisation politique d'inspiration sultaniennne.

H2 : Le *Anda* ou grand mariage, coutume structurante de la société grand-comorienne, constitue l'instrument central de cette gouvernance.

H3 : Le désengagement progressif de la République de certaines de ses prérogatives territoriales a contribué au renforcement de cette gouvernance parallèle.

H4 : La coexistence de ces deux formes de gouvernance - républicaine et sultaniennne - entrave le processus de développement politique aux Comores.

Sur le plan méthodologique, cette recherche adopte une approche qualitative, empirique et historique, fondée sur l'analyse croisée de sources primaires et secondaires, dans une perspective critique. Elle vise à mettre en lumière les mécanismes de persistance et d'expression du sultanat à travers le *Anda* dans un espace social précis, à savoir le village à Ngazidja, tout en identifiant les facteurs explicatifs de cette gouvernance parallèle à l'ordre républicain.

L'étude se concentre principalement sur l'île de Ngazidja, La plus grande île en termes de superficie de l'archipel des Comores.

L'article s'organise en quatre sections. La première présente le cadre historique de la gouvernance politique sultaniennne à Ngazidja. La deuxième analyse le *Anda* comme phénomène culturel structurant la vie sociale et politique du Grand Comorien. La troisième section est consacrée au *Mdji* (village) en tant qu'entité politique à part entière, espace de refuge du sultanat et lieu d'exercice d'une gouvernance spécifique. Enfin, la quatrième section examine les enjeux et les implications de la coexistence des gouvernances républicaine et sultaniennne du village dans la perspective du développement politique des Comores.

I. Émergence historique du pouvoir sultaniennne et aristocratique

1.1. Monographie de l'archipel

L'archipel des Comores est constitué de quatre îles principales : Ngazidja (Grande Comore), Ndzouani (Anjouan), Mwali (Mohéli) et Maoré (Mayotte). Cette dernière est demeurée sous souveraineté française à la suite de l'indépendance du reste de l'archipel en 1975 et a accédé, en 2011, au statut de département français d'outre-mer à l'issue d'un référendum local. Néanmoins, Mayotte continue d'être reconnue par les Nations Unies comme faisant partie intégrante de l'Union des Comores, ce qui alimente une revendication territoriale persistante de Moroni à l'égard de Paris.

Situées dans le canal du Mozambique, entre la côte nord-ouest de Madagascar et le littoral de l'Afrique orientale, les Comores sont décrites par Jean Martin comme des « îles de médiocre importance » (1983). L'archipel se trouve à environ 250 kilomètres des côtes africaines. Sa

superficie totale atteint près de 2 600 km² pour les trois îles aujourd'hui indépendantes, tandis que la population est estimée à près d'un million d'habitants.

Malgré une diversité culturelle notable, les populations comoriennes partagent une langue commune, le *Shikomori*. Celle-ci se décline en plusieurs variantes insulaires qui, bien que distinctes, demeurent suffisamment proches pour permettre une intercompréhension aisée entre les habitants des différentes îles. Par ailleurs, deux autres langues disposent d'un statut officiel : le français et l'arabe, principalement employés dans les domaines administratifs, éducatif et religieux.

1.2. Peuplement de l'archipel

Les données archéologiques et historiques disponibles suggèrent que, dès la seconde moitié du VIII^e siècle et au moins jusqu'au X^e siècle, des établissements villageois de taille relativement importante se développent dans l'archipel des Comores.²

L'étude du peuplement de l'archipel met en évidence la formation progressive d'une société relevant de la sphère culturelle bantoue, progressivement structurée autour d'un référentiel islamique. Cette civilisation s'inscrit dans l'ensemble plus vaste des peuples parlant des langues bantoues, largement diffusées parmi les populations établies au sud du cinquième parallèle nord. Les premières vagues de peuplement seraient ainsi issues du littoral de l'Afrique orientale, région historiquement désignée sous le terme de *Sawahil* — mot dérivé de la même racine que *sahel*, signifiant « le rivage » ou « la côte ».

À partir de ces espaces littoraux, ces populations bantoues auraient progressivement essaimé vers l'archipel comorien. Leur islamisation s'est opérée de manière graduelle, sous l'effet des contacts commerciaux et migratoires entretenus avec des marchands et des populations originaires de la péninsule arabique et du Golfe. Selon Pierre Vérin (1994), l'archipel apparaît déjà largement islamisé lorsque les navigateurs portugais y parviennent au début du XV^e siècle.

L'inscription des sociétés comoriennes dans l'aire culturelle bantoue se manifeste également sur le plan linguistique. Le *Shikomori*, langue majoritairement parlée dans l'archipel, appartient en effet à une sous-famille des langues bantoues identifiée par les linguistes sous l'appellation *sabaki*. Cette sous-famille comprend notamment, outre le comorien, le *pokomo* et le *swahili*. Bien que certaines similitudes lexicales puissent conduire à rapprocher le *Shikomori* du *swahili*, ces deux langues demeurent distinctes. Cette confusion relative pourrait notamment s'expliquer par l'usage du swahili dans les actes officiels des sultans jusqu'à l'établissement de l'administration coloniale française, comme le souligne Pierre Vérin.

L'ensemble de ces éléments, linguistiques, historiques et anthropologiques, conduit ainsi à considérer que les premiers habitants de l'archipel étaient très vraisemblablement originaires du continent africain, et plus particulièrement du littoral oriental.

Selon Damir Ben Ali (*Ya Mkobe* 1, 1984),³ cité par Chouzour (1994 : 76), « les premiers habitants des Comores venaient de différents points encore indéterminés de la côte-Est africaine, à bord de boutres conduits par des Arabes originaires d'un pays de la Mer Rouge ».

² Pierre Vérin, *Les Comores*, Paris, Karthala, 1994

³ *Ya Mkobe* est la revue du Centre National de Documentation et de Recherche Scientifique des Comores

Au fil des siècles, d'autres apports démographiques seraient venus s'agréger à ces premières vagues de peuplement. Ces populations provenaient principalement du littoral est-africain et des îles voisines, mais également des régions de la péninsule arabique et du Golfe. Dans ce contexte, l'archipel aurait notamment accueilli, à partir du XV^e siècle, des groupes dits arabo-chiraziens. Ceux-ci furent ensuite suivis par les navigateurs portugais qui, pour leur part, utilisèrent essentiellement les Comores comme escale maritime sur la route conduisant vers les Indes.

Par ailleurs, le développement de l'économie de plantation sous l'administration coloniale française au XIX^e siècle entraîna de nouvelles dynamiques migratoires. Ce système économique favorisa notamment l'arrivée de populations africaines, en particulier des individus appartenant à l'ethnie *Makuwa*, amenés dans l'archipel comme esclaves par les marchands de « bois d'ébène » actifs dans la région.

1.3. Organisation politique avant le sultanat

Les traditions orales comoriennes, constituées notamment de chroniques et de manuscrits anciens, offrent plusieurs éléments permettant de reconstituer les formes d'organisation sociale et politique qui caractérisaient les débuts de l'histoire de l'archipel. Selon Damir (*Ya Mkobe* 1, 1984), « la société comorienne était formée d'une multitude de groupes d'ascendance patrilinéaire politiquement indépendants ». Chacun de ces groupes était placé sous l'autorité d'un chef portant le titre de *Fe*.

Dans le même travail, l'auteur indique qu'au XI^e siècle une nouvelle vague migratoire, composée en grande partie de populations bantoues, aurait introduit des pratiques de filiation matrilineaire. Ce principe de matrilinearité demeure encore aujourd'hui particulièrement visible à Ngazidja (Grande Comore).

L'accroissement progressif de la population, période parfois qualifiée de « néolithique comorien », entraîna une cohabitation croissante de plusieurs clans au sein d'un même espace. Cette évolution démographique aurait favorisé l'émergence d'une structure politique plus collective : un conseil regroupant l'ensemble des *Fe*, connu sous le nom de *Maferembwe*, chargé d'assurer la coordination et la régulation des affaires communes.

Toujours selon Damir, cité par Chouzour (1994 : 78), « cette organisation aurait été supplantée à la fin du XI^e siècle par celle des *Mabedja* (ou *Bedja*), établie sur une base territoriale, à partir d'une révolution de palais ». Chouzour poursuit en précisant : « ce serait la classe d'âge des trente ans, composée selon d'autres sources de neveux de *Fe*, qui auraient décidé d'accaparer le pouvoir aux dépens de leurs aînés. Mais il se pourrait fort bien que tout cela se fut passé sans conflits majeurs, les vieux *Fe* se rendant compte eux-mêmes que les nouvelles conditions socio-économiques exigeaient un autre type d'organisation plus complexe dont ils ne pouvaient assumer le fonctionnement, ne serait-ce que du fait de leur âge, comme cela est suggéré dans l'article » (Chouzour, 1994 : 79).

1.4. Le sultanat : Installation et structuration politique.

1.4.1 : Installation

Aux phases politiques des *Fe* puis des *Bedjas* succède celle des *Wafaume*, c'est-à-dire des Sultans. Cette période, plus récente et prolongée jusqu'au XIX^e siècle, est mieux documentée

en raison de la production accrue de sources écrites liée à l'avancée de la colonisation européenne. Toutefois, la tradition orale demeure essentielle pour comprendre la transition vers l'institution sultanienne dans l'archipel.

Selon cette tradition, l'instauration du sultanat à Ngazidja débute avec l'arrivée de princesses dites chiraziennes, probablement originaires de Kilwa (Quilwa), cité swahilie de l'actuelle Tanzanie. Leur arrivée, située entre le XIII^e et le XIV^e siècle, marque l'implantation d'un système politique qui perdure jusqu'au XIX^e siècle, se terminant avec la mort du dernier grand sultan de l'Itsandra, *Ntibe Msafumu*, en février 1883 (B. A. Damir, G. Boulinier, P. Ottino, 1983).

À leur arrivée, les Chirazi rencontrent une population déjà organisée autour de chefs locaux appelés *Bedja*. Malgré des origines revendiquées diverses, bantoue, arabo-persane ou arabe, ces groupes apparaissent alors largement africanisés (B. A. Damir, G. Boulinier, P. Ottino, 1983).

Les traditions rapportent que le *Bedja* ayant épousé deux princesses chiraziennes, Fe Pirusa ou Fe Ubayya, présenté comme un prince d'origine arabe, serait à l'origine des sultanats liés à la lignée royale *Inya fwambaya* (B. A. Damir, G. Boulinier, P. Ottino, 1983). Selon ces récits, Pirusa serait le fils du premier sultan du Washili, Mhamadume, lui-même descendant d'Abdallah bin Wazir, un Yéménite arrivé à Ngazidja plusieurs générations auparavant et fondateur du village de Rehemani (B. A. Damir, G. Boulinier, P. Ottino, 1983).

Plus largement, les sources relatives à cette période à Ngazidja et Ndzouani s'accordent pour attribuer à ces rois une origine extérieure, principalement arabe ou persane, souvent après un séjour dans une cité swahilie de la côte est-africaine (Chouzour, 1994 : 80). Toutefois, malgré ces apports et les alliances matrimoniales, l'élément africain demeure prédominant, notamment à Ngazidja, comme en témoigne la persistance des noms traditionnels parmi les dignitaires et chefs aristocratiques, contrairement à ce qui semble s'être produit à Anjouan.

De manière générale, les traditions disponibles restent toutefois relativement imprécises quant aux modalités exactes du transfert de pouvoir entre les *Mabedja* et les nouveaux détenteurs du pouvoir sultanien. Les interprétations divergent selon les auteurs et les traditions rapportées.

Ainsi, selon Said Bakar⁴, ce transfert aurait résulté d'un affrontement armé ayant conduit à la défaite des *Mabedja*. À l'inverse, Said Housseine⁵, suggère que cette transition se serait opérée de manière pacifique, notamment par le biais d'alliances matrimoniales entre les élites locales et les nouveaux arrivants. Said Ali Amir évoque ainsi, dans le cas d'Anjouan, le mariage de la fille du grand chef Fani Ali avec le sultan Hassan, présenté comme étant originaire de Chiraz⁶. Cette interprétation sera toutefois contestée par la réaction des premiers habitants d'Anjouan⁷.

⁴ Chronique traduit et publié par Chamanga et Gueunier en 1979 dans leur édition du *dictionnaire comorien-français et français-comorien de Sacloux*

⁵ Manuscrit traduit par S. Chouzour et publié par l'INALCO, in Chouzour, 1983.

⁶ C. Robineau, *Société et économie d'Anjouan*, Paris, O.R.S.T.O.M, 1966

⁷ À l'exemple de la révolte de Tumpa, survenue en 1775, menée par un chef charismatique se proclamant descendant des anciens *Fani*, illustre parfaitement la nature des nombreux conflits internes qui ont traversé l'archipel. Ce soulèvement, que l'on peut qualifier de guerre civile, s'inscrit dans la série de luttes intestines caractéristiques des différents sultanats comoriens. (Vérin, P. : 1994)

1.4.2 : Structuration politique

À Ngazidja (Grande Comore), l'organisation politique prenait la forme d'une fédération de sultanats placés sous l'autorité d'un chef suprême choisi parmi les sultans. Leur nombre varia au cours du temps, atteignant parfois une douzaine mais se stabilisant le plus souvent autour de sept. Cette structure a laissé une trace durable dans les représentations sociales : lors de certaines cérémonies coutumières (*Anda*), l'île est encore symboliquement divisée en sept lignées auxquelles les habitants sont traditionnellement rattachés.

Les frontières entre sultanats restaient cependant instables. Les entités les plus puissantes absorbaient progressivement les plus faibles, entraînant la disparition de certains sultanats mineurs. Dans cet équilibre politique, trois sultanats jouaient un rôle central : Itsandra et Bambao dans la région centre-ouest, et Badjini au sud-est. Les autres sultanats se trouvaient généralement sous l'influence de l'un de ces pôles majeurs.

La fonction de chef suprême, ou sultan *Ntibé*, revenait alternativement aux sultans de Bambao ou d'Itsandra, dont les maisons rivalisaient pour ce titre. Le sultanat de Badjini ne semble pas avoir exercé cette fonction, mais son soutien pouvait être déterminant dans l'équilibre des forces. Jean Martin rapporte ainsi le témoignage selon lequel Badjini n'aurait jamais reconnu la suzeraineté d'aucun *Ntibé*, ce qui conduirait à considérer ce territoire comme une forme d'alleu au sein de cette « féodalité comorienne » (Jean Martin, 1983 : 60).

Le statut du *Ntibé* reste discuté : certains y voient une autorité comparable à celle d'un empereur ou d'un chef fédéral, tandis que d'autres l'interprètent comme un chef militaire désigné pour coordonner la défense ou arbitrer les conflits. Si cette dernière hypothèse correspond peut-être aux formes initiales de l'institution, le pouvoir du *Ntibé* semble s'être progressivement renforcé. Les titulaires de cette fonction intervinrent de plus en plus dans les affaires internes des sultanats, soutenant ou plaçant à leur tête des membres des lignages régnants afin de consolider leur influence.

Cette tendance apparaît notamment sous les règnes de Msafoumou ben Fey Foumou et de son successeur Saïd Ali, bien que leur suprématie restât fragile et dépendît de leur capacité à mobiliser ressources militaires et financières. En cas d'affaiblissement du pouvoir central, les sultanats subordonnés recouvraient rapidement leur autonomie.

La succession au sein des sultanats pouvait s'effectuer par héritage, conformément à l'organisation matrilineaire de la société grand-comorienne. Toutefois, l'investiture dépendait également de l'approbation des notables et du *Ntibé*. Selon un témoignage rapporté par Jean Martin, les prétendants (*Marendrazi*) devaient obtenir l'investiture en présentant des présents parfois importants (Jean Martin, 1983 : 60).

Dans l'exercice du pouvoir, chaque sultan s'appuyait sur des ministres ou *vizirs* issus de familles ou sous-clans matrilineaires auxquels revenait traditionnellement ce privilège, certaines charges pouvant aussi être acquises par rétribution. Leur nombre pouvait être élevé, certains titres étant probablement honorifiques plutôt que réellement exécutifs (Jean Martin, 1983).

À l'échelle locale, les chefs de village constituaient l'échelon fondamental de l'organisation politique, tandis que les cadis rendaient la justice selon la loi coranique. Dans l'ensemble, l'organisation politique de Ngazidja entre la fin du XVIII^e et le XIX^e siècle présente des traits proches d'un système féodal, marqué par une hiérarchie de suzeraineté et une fragmentation du pouvoir entre principautés liées par des relations d'alliance et de dépendance.

II. Le *Anda* comme phénomène culturel structurant la vie sociale et politique du Grand Comorien

2.1. De l'existence sociale du Grand comorien

Les descriptions laissées par les premiers voyageurs européens constituent des sources précieuses pour appréhender les représentations anciennes de l'archipel comorien. Parmi elles figure le témoignage d'Alexander Hamilton qui en 1723, décrivait la Grande Comore ainsi : « Elle ne fournit que le strict nécessaire à la poignée de pauvres et misérables êtres qui l'habitent » (J. Martin, 1984). Et Dossar d'ajouter qu'heureusement que le cocotier est là qui pourvoit à la nourriture et à la boisson, et fournit les matériaux nécessaires à la construction des cases (Dossar, 1982).

C'est à partir de ce constat d'une économie de subsistance marquée par la précarité que Chouzour avance une hypothèse que nous faisons nôtre : les pratiques coutumières de solidarité et de partage, qui constituent aujourd'hui le socle du Grand mariage, trouveraient en partie leur origine dans les contraintes matérielles ayant longtemps pesé sur les sociétés comoriennes : « C'est certainement dans cette situation de quasi-pénurie qu'il faut chercher, en partie les raisons de la solidarité et de convivialité si vivaces dans l'île, et qui trouvent dans les cérémonies coutumières et notamment dans celles relatives du grand mariage un terrain d'épanouissement particulière et propice. »⁸

Il en ressort de l'analyse sur l'existence sociale du Comorien, particulièrement à Ngazidja, de la naissance à la mort, une trajectoire normative qui se résume à l'accumulation maximale de *shewo* (l'honneur), principe central d'évaluation sociale et de reconnaissance collective.

Historiquement, la société comorienne s'organise autour d'une structuration urbaine et villageoise centrée sur le *Mdji* (la Cité), à la fois espace territorial et cadre symbolique d'exercice de la vie sociale, politique et religieuse. Les places publiques, le *bangwe* à Ngazidja et le *pangahari* à Anjouan, constituent des lieux d'expression civique régis par un protocole strict, fondé sur le rang et la hiérarchie. La mosquée, édifée dès la fondation de la Cité, lui confère une légitimité spirituelle et inscrit la vie collective dans le respect des prescriptions islamiques, structurées autour des cinq piliers et d'un calendrier religieux rythmé par le Ramadan, les deux Aïd, le *mawlid* ou encore le *mi'rāj*.

Comme l'a montré Sultan Chouzour, le cycle de vie du Comorien est jalonné de rites de passage profondément articulés à la référence religieuse. De la grossesse, accompagnée de récitation rituelles, à la circoncision (*hutwahiri*), en passant par l'apprentissage coranique, chaque étape est codifiée et socialement encadrée, traduisant l'idée que l'existence humaine s'inscrit dans une relation constante au divin. L'accomplissement du pèlerinage à La Mecque, incluant la visite du tombeau du Prophète, constitue à Ngazidja une condition majeure d'accès

⁸ S.Chouzour, *Le Pouvoir de l'honneur*, Paris, L'Harmattan, 1994,p.139

au rang suprême du système des classes d'âge, celui de *Mfomamdji* (« Roi de la ville »), qui symbolise l'aboutissement religieux, social et honorifique.

Le prestige accordé aux *sharifu*, revendiquant une ascendance liée au *Ahl al-Bayt* (Famille du Prophète de l'Islam), ainsi que l'influence des confréries soufies telles que la *Shadhuliyya*, la *Qadiriyya* et la *Rifaiyya*, témoignent de l'enracinement profond des référents religieux dans l'organisation sociale.

Parallèlement, la tradition comorienne repose sur une culture de l'honneur héritée des anciennes cités-États. Les grandes cérémonies, le Grand mariage (*ndola nkuu*) à Ngazidja, le *shungu* à Mohéli ou le *harusi* à Anjouan, perpétuent une mémoire à la fois politique et symbolique. Le système des classes d'âge, *hirimu* à Ngazidja et *shikao* à Mohéli, structure l'ascension sociale masculine, du statut de *wanamdji* à celui de *wandru wa dzima*, détenteurs du pouvoir civique siégeant au *bangwe*, centre décisionnel de la cité.

L'accès à la parole publique (*ruhusa hurongowa*), le port d'attributs vestimentaires distinctifs et l'accomplissement d'obligations cérémonielles coûteuses traduisent une hiérarchie exigeante. Seuls les individus disposant de ressources matérielles et relationnelles suffisantes peuvent gravir les échelons supérieurs. Au sommet se trouvent les *Wamfomamdji*, dont le prestige repose notamment sur l'ancienneté du Grand mariage, le mariage de leurs nièces, l'accomplissement du pèlerinage et des actes publics de générosité, telle l'offrande d'un bœuf à la Cité et sa classe d'âge

Ainsi, la société grande comorienne articule étroitement référent religieux, hiérarchie coutumière et culture de l'honneur dans un système normatif cohérent. Celui-ci organise à la fois la trajectoire individuelle et la gouvernance collective des Cités, faisant du Grand mariage non pas un simple événement matrimonial, mais une institution centrale dans la production de la légitimité sociale et politique.

2.2. Objectif : devenir *Mfomamdji* ou Grand notable (Roi de la Cité).

À Ngazidja, l'organisation sociale traditionnelle repose sur une distinction structurante entre deux groupes statutaires. D'un côté figurent les *wanamdji* (sing. *Mnamdji*), c'est-à-dire les hommes n'ayant pas encore accompli le mariage coutumier désigné sous les appellations *anda* ou *ndola nkuwu* (Grand mariage). De l'autre côté se trouvent les *wandrwarzima* (sing. *mdru mdzima*), littéralement « les personnes mûres », catégorie regroupant ceux qui ont pu mobiliser les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de cette institution coutumière.

Chacun de ces ensembles obéit à des modalités spécifiques d'intégration, d'appartenance, d'organisation interne et d'ascension statutaire. Ces mécanismes répondent à des normes précises et codifiées. Nous en présenterons ici les principaux éléments structurants, sans toutefois entrer dans des développements détaillés qui relèveraient davantage d'une analyse strictement anthropologique.

S'agissant des *wanamdji*, leur structuration interne s'articule autour de quatre échelons hiérarchisés appelés *hirimu*. Il s'agit, à proprement parler, de classes d'âge, chacune caractérisée par des fonctions et des responsabilités spécifiques au sein de la communauté.

À la base se situent les *washondje*, suivis des *wazuguwa*, puis des *wafomanamdji*. Le niveau supérieur est occupé par les *maguzi*, qui constituent une catégorie intermédiaire. Celle-ci regroupe les individus qui, en raison de leur âge ou du mécanisme des promotions collectives, ne peuvent plus être pleinement considérés comme des *wanamdji*, sans pour autant avoir encore accédé au statut conféré par la célébration du Grand mariage.

Guzi
Mfomanamdji
Mzuguwa
Mshondje

*Chouzour, *Pouvoir de l'honneur...op.cit.*, p.110

L'accession aux différents échelons de ces classes d'âge s'opère à travers l'organisation de cérémonies spécifiques, caractérisées notamment par des partages de repas et des distributions d'enveloppes. Ces rituels s'inscrivent dans des étapes formalisées qui, à l'origine, correspondaient à la fois aux exigences du fonctionnement collectif du groupe et au processus progressif d'intégration individuelle dans l'âge adulte.

Le passage d'un niveau à un autre ne relève pas d'une initiative personnelle, mais d'une dynamique collective. Les changements de statut sont décidés et accomplis par l'ensemble du groupe concerné, de sorte qu'aucun individu ne saurait, à titre isolé ou exceptionnel, revendiquer une promotion anticipée ou autonome.

Ainsi, lorsqu'une classe donnée choisit d'accéder au rang supérieur, cette décision entraîne mécaniquement une reconfiguration de l'ensemble de la hiérarchie : chaque classe, à son tour, se trouve affectée par ce mouvement ascendant, qu'elle en tire bénéfice ou qu'elle en assume les contraintes.

2.2.1 : *Mdrumdzima* avant de devenir *Mfomamdji*

Au-dessus des classes d'âge inférieures se situe la catégorie des *wandrwarzima*. Le terme *mdru mdzima* (pl. *wandru wadzima*) peut être rapproché du swahili *mtu mdzima* (pl. *watu wadzima*), qui signifie « personne âgée ». À l'origine, l'appellation *mdrumdzima* renvoyait donc à l'idée d'adulte ou d'homme parvenu à maturité.

Dans l'usage contemporain en grand-comorien, cette signification première a toutefois disparu. Le terme désigne désormais exclusivement l'homme ayant contracté le mariage coutumier. Celui-ci est également appelé *mdru mbaba*, littéralement homme-père, formulation qui exprime plus explicitement encore l'idée de maturité sociale et statutaire.

Dès lors, le passage du statut de *mnamdji* (« enfant de la Cité ») à celui de *mdrumdzima* (homme mûr) ne correspond pas véritablement à une transition biologique ou psychologique de l'adolescence vers l'âge adulte. Il traduit plutôt l'accession, indépendamment de l'âge ou d'une expérience particulière, à une position sociale hautement valorisée : celle de l'homme ayant accompli le Grand mariage coutumier.

Néanmoins, l'obtention pleine et entière du statut de *mdrumdzima*, ainsi que les avantages symboliques et matériels qui y sont attachés, supposent la réalisation d'un ensemble de prestations codifiées. Chacune de ces étapes permet à l'intéressé de progresser dans la

hiérarchie coutumière et de se rapprocher progressivement de son sommet, occupé par le *Mfomamdji*.

Ainsi, l'homme qui vient d'accomplir le Grand mariage accède formellement au statut de *mdrumdzima*, mais il en occupe alors le degré inférieur. À ce stade initial, il porte le titre de *mnaikofia* (« petit bonnet »), appellation qui renvoie à la petite calotte brodée que tout Comorien soucieux de respectabilité se doit traditionnellement d'arborer.

Par la suite, il peut entreprendre une série de prestations complémentaires afin de progresser dans la hiérarchie. Il lui appartient notamment d'organiser les *mbe za harusu* (abattage de quelques bœufs), offerts à sa classe d'âge, ce qui lui permet d'accéder au rang de *mnaikofia-handa*. Viennent ensuite les *mbe za karamu*, consistant également en l'abattage de bétail, à l'occasion notamment du mariage de sa fille aînée. L'accomplissement de ces obligations ouvre l'accès au statut de *Wabaladjumbe*, et ainsi de suite, jusqu'à atteindre le degré suprême au sein des *wandrwarzima*, correspondant au titre de *mnaikofia* dans son acception la plus élevée.

Ce n'est qu'à l'issue de ce parcours qu'il peut prétendre à l'admission au rang prestigieux et hautement honorifique de *Mfomamdji*. L'intégration définitive à ce statut, également désigné par l'expression *mfukara-handa* (les sept premiers), terminologie qui évoque, non sans analogie, l'organisation des anciens sultanats de Ngazidja, demeure toutefois conditionnée par plusieurs critères.

Le premier tient à l'ampleur et au caractère fastueux des prestations réalisées, dont le coût et la solennité constituent des éléments déterminants. Toutefois, la dimension personnelle ne saurait être négligée. Dans certaines situations, les qualités individuelles peuvent pallier une relative modestie matérielle des cérémonies. L'éloquence, la détermination, l'ouverture au dialogue ainsi que l'aptitude à favoriser la concertation et à préserver la cohésion communautaire sont autant d'atouts susceptibles de susciter la bienveillance des *Wafomamdji*, lesquels disposent d'une influence réelle dans les processus de promotion.

Dans le cadre de la gouvernance sultanienne, le *Mfomamdji* (le Roi de la cité) correspondait au degré ultime de l'organisation politique locale. « Désigné par le sultan parmi les lignages pourvoyeurs de *vizirs*, son pouvoir était proche de celui assumé jadis par le *Fe*. »⁹

2.2.2 : Le *Mdji* : espace d'exercice du pouvoir

L'ensemble des étapes et des réalisations conduisant à l'accession au statut de *Mfomamdji* s'inscrivent dans un cadre spatial spécifique désigné sous le terme de *Mdji*. Cet espace ne constitue pas un simple lieu d'habitation ; il représente le centre névralgique de l'organisation sociale, politique et symbolique de la communauté.

« Les géographes distinguent habituellement la vie des villes de celle des campagnes. Mais aux Comores, la ville ou le village est l'endroit où l'on vit, tandis que la campagne et la mer sont les lieux de travail »¹⁰. Cette observation trouve d'ailleurs confirmation dans l'usage linguistique lui-même. En effet, la langue recourt au terme unique de *Mdji* pour désigner l'ensemble des formes d'agglomérations humaines organisées autour de fonctions sociales spécifiques. Ce sont les qualificatifs qui en précisent la portée sémantique : *mdji mhuwu*

⁹ Chouzour, *Pouvoir de l'honneur...op.cit.*, p.141

¹⁰ P.Verin, R.Battistini, *Les Comores*, Paris, Nathan / Agence de coopération culturelle et technique, 1986, p.79

(grande ville), *mdji mtiti* (petite ville (village)), *mdji wa yezi* (capitale politique) ou encore *mdji itreaya* (hameaux périphériques).

Ces *itreya* correspondaient à des villages périphériques qui accueillirent, au XIX^e siècle, des populations serviles introduites aux Comores et employées principalement à l'exploitation des terres appartenant à la noblesse locale ou aux sociétés coloniales.

La dimension politique des Cités, ainsi que le statut des « Accomplis » qui en assurent la représentation, trouvent une expression particulièrement visible lors des cérémonies du Grand mariage. « La cohésion de la Cité comme entité territoriale et politique demeure fondée sur le principe d'acquisition de la citoyenneté par le Grand Mariage »¹¹.

La célébration d'un mariage, qu'il s'agisse du sien propre, de celui de sa fille ou de sa nièce, constitue avant tout une occasion de redistribution alimentaire au bénéfice des concitoyens. Ces prestations, organisées à des niveaux variables, confèrent à leur initiateur un prestige proportionnel à leur ampleur et contribuent à son élévation dans la hiérarchie sociale. Au sein de la Cité, les modalités de partage tiennent compte de l'appartenance aux classes d'âge et du rang occupé par chacun. Lorsque la distribution s'étend à l'échelle du pays ou de l'île, les « Accomplis » des autres Cités sont habilités à recevoir la part revenant à leur communauté respective.

Au-delà des bénéfices matériels immédiats, ces échanges revêtent une portée institutionnelle : ils consacrent et valident publiquement les statuts sociaux. Le modèle de la Cité politique ainsi structuré a été progressivement adopté par les communautés de *warumwa* (habitants des *itreaya*), lesquelles sont aujourd'hui organisées selon des principes comparables à ceux des groupes libres. Toutefois, elles demeurent exclues de la hiérarchie formelle des Cités. Historiquement, cette organisation hiérarchisée reflétait le rôle déterminant des Cités dans l'édification politique du pays à l'époque des royaumes et des conflits intersultanats. Les anciens dépendants n'y occupaient, en principe, aucune position reconnue ; dans la pratique, leurs « Accomplis » ne bénéficient pas toujours d'une pleine reconnaissance civique en dehors de leur propre communauté. Ils ne disposent donc pas de la légitimité nécessaire pour représenter l'ensemble des Cités à l'échelle insulaire.

Dans ces Cités dominées par l'autorité des *Wafomamdji*, dont la tenue rappelle celle des anciens souverains, la symbolique vestimentaire occupe une place centrale. L'un des signes distinctifs de l'homme ayant accompli le Grand mariage réside dans le port du *dragla*, manteau doré introduit dans l'archipel par les sultans d'ascendance arabe. Cette référence vestimentaire traduit une mémoire persistante des lignées royales. L'intégration parmi les hommes accomplis s'accompagne, en outre, de la pose symbolique du *kiyemba*, turban sultanien évoquant les souverains qui régnèrent sur l'archipel jusqu'au milieu du XX^e siècle. Par le discours des griots, des filiations symboliques sont établies entre ces nouveaux notables et les anciennes familles régnantes, chaque habitant de la grande île étant supposé pouvoir se rattacher, d'une manière ou d'une autre, à une lignée royale.

Cette nostalgie des sultanats se manifeste également dans la mise en scène cérémonielle du nombre des anciens royaumes, lesquels continuent d'être symboliquement représentés lors des distributions d'enveloppes organisées à l'occasion des Grands mariages.

¹¹ Sophie Blanchy, « Cités, citoyenneté et territorialité dans l'île de Ngazidja (Comores) », *Journal des Africanistes*, 2004, p.341-380, <https://journals.openedition.org/africanistes/460>, consulté le 24 Fév 2026

L'irruption de la puissance coloniale au XIX^e siècle mit un terme brutal à l'ordre politique antérieur. Les populations, privées de leurs terres et confrontées à la suppression des autorités sultaniennes, subirent une rupture profonde. Si des actes de résistance furent ponctuellement observés, ils demeurèrent sans commune mesure avec la supériorité militaire de la puissance conquérante.

Privée de ses leviers économiques et politiques traditionnels, la société trouva refuge auprès des prédicateurs des différentes confréries religieuses, dans une quête de protection spirituelle et identitaire. Parallèlement, la coutume apparut comme un espace alternatif de recomposition et de sécurisation face à l'aliénation subie.

C'est dans ce contexte que les habitants de Ngazidja entreprirent de reconstruire, dans l'imaginaire et dans l'ordre symbolique, le pouvoir politique dont ils avaient été dépossédés. Le Grand mariage s'imposa alors comme le cadre privilégié de ce transfert de légitimité : « le mariage « *anda* » tel qu'il est pratiqué aujourd'hui puise son origine dans la copie de l'ancienne organisation féodale de la hiérarchie royale »¹².

Cette dynamique permet sans doute de comprendre la vigueur et la permanence de cette coutume. Elle peut être interprétée comme une forme de résistance face à toute autorité perçue comme imposée par la contrainte. Initialement orientée contre le pouvoir colonial, cette logique de résistance tend aujourd'hui à se projeter symboliquement vers l'institution républicaine, appréhendée comme un modèle de gouvernance exogène : « On n'a jamais rompu avec le système du sultanat. Le même réflexe est encore visible aujourd'hui à Mayotte où la culture est véritablement vivante. Sans doute une forme de résistance inconsciente ou consciente vis-à-vis de la République française venue d'ailleurs »¹³.

Le *Mdji* apparaît ainsi comme une véritable cité-État, comparable, par certains aspects fonctionnels, aux cités-États du monde grec ancien. À sa tête se trouve la classe d'âge sultanienne des *Wafomamdji*, qui exerce concrètement l'autorité au sein de la communauté. L'identification première du Comorien s'opère d'ailleurs à travers son appartenance villageoise. Lorsqu'ils se rencontrent, notamment à Ngazidja, deux interlocuteurs s'enquèrent spontanément de leur village d'origine. Se présenter implique fréquemment de mentionner, après son prénom, le nom de sa localité natale. L'honneur individuel demeure étroitement lié à celui de la Cité d'appartenance et, par extension, à celui de ses représentants coutumiers, les *Wafomamdji*.

Cette centralité du référent villageois peut, dans certains cas, engendrer des tensions intercommunautaires. Les rivalités liées à la réputation, au prestige ou à l'honneur des Cités peuvent dégénérer en affrontements parfois violents, révélant l'intensité de l'attachement symbolique et politique au *Mdji* comme espace fondamental d'appartenance et de pouvoir.

2.2.3 : Exercice du pouvoir

Indépendamment de leur taille, toutes les cités sont gouvernées par des assemblées d'« Hommes accomplis » ou « Pères », structurées autour de trois classes principales : les hommes récemment mariés, les Rois de la Cité, qui exercent effectivement le pouvoir

¹² Said Abdourahim cité par Chouzour, *op. cit.*, p.197

¹³ Abderemane Wadjih, docteur en anthropologie, grand acteur de la sauvegarde de la culture comorienne et accessoirement fils de l'ancien Mufti des Comores sous Ahmed Abdallah. Nous le citons ici en tant qu'acteur majeur dans la valorisation de la culture comorienne, disposant d'une analyse approfondie sur la question.

exécutif, et les Vieux. Selon les besoins ou la gravité des affaires à traiter, ces assemblées peuvent également convoquer les « Fils de la Cité », c'est-à-dire les jeunes intégrés au système des classes d'âge mais n'ayant pas encore célébré leur Grand Mariage. La direction de cette catégorie est assurée par la classe des Rois des Fils (Blanchy, 2004).

Les places publiques, où se tiennent les débats et décisions collectives, constituent le principal lieu d'expression du politique. Ces espaces sont traditionnellement réservés aux hommes et restent interdits aux femmes, soulignant ainsi le caractère fortement genré de l'exercice du pouvoir dans la Cité.¹⁴ Les jeunes aussi y sont interdits quand les hommes s'y trouvent.

Ces places publiques constituent des espaces de discussion permanents pour les *Accomplis*, tandis que les sorties de la prière du vendredi représentent un autre lieu de rassemblement régulier. Une assemblée peut être convoquée par des Rois influents afin de débattre d'une question ou de résoudre un conflit, notamment par la conciliation traditionnelle appelée *suluhu*. Seuls les festins organisés à l'occasion du Grand Mariage permettent de réunir l'ensemble de la classe des Rois de la Cité, car ces événements festifs sont rarement manqués, même par les individus les moins assidus.

Avant de participer au repas servi dans les maisons, les Rois se réunissent sur une place publique pour discuter du fonctionnement des institutions de la Cité, des changements de grade au sein des classes des Fils, de la désignation des nouveaux Rois des Fils, ainsi que du règlement des différends.

Au sein de ces assemblées, certaines personnalités influentes orientent les décisions, leur principal art consistant à créer l'apparence d'un consensus. Le mode d'interaction reste flexible, mais il obéit à des règles formelles. Après les délibérations, les Rois informent les Vieux, la classe précédemment dominante, de l'issue des débats et sollicitent leur assentiment. Ce consentement est requis pour maintenir l'esprit de consensus, puisque les Vieux ne peuvent s'opposer à une décision déjà actée.

L'imposition des décisions auprès des Fils, et particulièrement des *watrotro*, jeunes intellectuels et fonctionnaires modernistes souvent critiques vis-à-vis de l'autorité traditionnelle, exige également habileté et négociation (Blanchy, 2004). Ces derniers peuvent contester ou refuser l'autorité des Rois, surtout s'ils n'ont pas encore intégré les classes d'âge. Cela dit, malgré les formes de contestation observables, les *watrotro* ne sont jamais parvenus à porter ces remises en cause jusqu'à l'élaboration d'un modèle alternatif de gouvernance villageoise susceptible de s'émanciper de l'autorité des *Wafomamdji*. Les dynamiques contestataires demeurent ainsi largement inscrites dans les cadres normatifs de la tradition. Bien que certains individus adoptent des positions de marginalité en refusant leur intégration au système, aucune forme de gouvernance concurrente, durablement structurée et socialement légitimée, n'a émergé de ces dissidences. En cas de blocage, des conciliations discrètes ont lieu, souvent de nuit, entre un Roi de la Cité reconnu pour son aptitude au dialogue et les leaders des Fils ou des *watrotro*. Les liens de parenté entre les protagonistes sont mobilisés pour faciliter l'accord, et le respect de la face est impératif pour toutes les parties. La

¹⁴ « On refuse aux Comoriennes l'espace public qui est la chasse gardée des hommes. Mais on voudrait que du jour au lendemain, on l'investisse et qu'avec des lance-pierres, on revendique dieu sait quoi. Un peu de cohérence ne ferait de mal à personne chers compatriotes" (Post Facebook du journaliste Faiza Soulé Youssouf, suite aux critiques faites par une certaine partie de sa communauté Facebook à l'endroit de l'absence des femmes dans les manifestations politiques publiques contre le régime)

réconciliation s'officialise généralement par une prière coranique à la mosquée, conférant à l'accord une dimension morale et spirituelle.

Le pouvoir des Rois de la Cité s'exerce dans divers domaines de la vie collective :

Ils peuvent réguler et sanctionner des comportements jugés contraires aux mœurs, allant jusqu'au bannissement temporaire d'un individu ou d'une famille. Ils décident du financement et de la mise en œuvre de projets collectifs, tels que la construction de routes, d'écoles, de puits, d'infrastructures d'électrification ou de la grande mosquée, en définissant les contributions financières des différentes catégories et classes d'âge.

Ce pouvoir, loin d'être démocratique, est de nature pyramidale : une fois qu'une décision est prise au sommet, le reste de la Cité est censé l'exécuter, malgré les contestations ponctuelles évoquées précédemment. Pour faire respecter leur autorité, les Rois (*wafomamdji*) disposent de deux moyens de coercition principaux : l'amende (*mawu*) et le bannissement (*malapvo*), ce dernier pouvant être levé par le paiement d'une amende après une conciliation.

III. Cités, Grand mariage et République

Les institutions du *Mdji*, du système d'âge et du Grand Mariage illustrent à Ngazidja une cohésion sociale particulièrement marquée, qui se manifeste moins intensément sur les trois autres îles de l'archipel, où les classes d'âge ont quasiment disparu. Le dynamisme des Cités de Ngazidja se trouve renforcé par la faiblesse de l'État.

Avant sa transformation en Union des Comores en 2002, la République fédérale islamique des Comores, fondée en 1975, était organisée autour d'un président, d'un conseil des ministres et d'une chambre de députés élus. Chaque île constituait un gouvernorat subdivisé en préfectures et sous-préfectures. Tout citoyen de l'État (*mwana ntsi*, « enfant, fils ou fille du pays ») disposait du droit de vote à sa majorité. La Constitution prévoyait la création de communes, projet qui n'a été concrétisé que récemment.

À l'instar des « chefs de villages » de la période coloniale, chaque Cité conservait un représentant, *shetu*, choisi parmi la classe des Rois et chargé des relations avec l'État. Celui-ci pouvait être convoqué par le préfet pour transmettre des informations ou assister à des consultations officielles. Jusqu'en 2002, lorsque le président de la République ou le gouverneur de Ngazidja souhaitait s'adresser à la population, il recevait les représentants des Cités au Palais du Peuple à Moroni. Ces derniers envoyaient les Rois les plus influents et éloquents, certains dédaignant même les convocations écrites. Les gouverneurs compétents, particulièrement s'ils appartiennent eux-mêmes à la classe des *Accomplis*, préféraient souvent se déplacer ou envoyer des émissaires dans les Cités pour instaurer des relations plus harmonieuses.

Depuis les années 1980, un mouvement massif de migration a conduit de nombreux Comoriens de Ngazidja à s'installer à Mayotte, à La Réunion et surtout en France. Ces migrations s'inscrivent dans la continuité de flux antérieurs vers Zanzibar et Madagascar, interrompus en 1964 et 1976 (Vivier 1996 ; Blanchy 1998). La principale motivation réside dans la volonté d'accumuler rapidement les moyens financiers nécessaires à l'organisation du Grand Mariage des deux aînés de la famille, fille et fils. Pendant leur séjour à l'étranger, les migrants envoient régulièrement des fonds, qui alimentent les échanges liés au Grand Mariage dans leur cité d'origine.

En France, les migrants se regroupent au sein d'associations organisées par Cité (*mdji*) et par « pays » (*ntsi*), levant des fonds lors de bals ou de fêtes pour soutenir des initiatives collectives telles que le rapatriement de corps ou le financement du développement local. En région parisienne, un cycle de *madjilis* s'est progressivement mis en place : ces réunions hebdomadaires, tenues chaque dimanche, permettent à la Cité organisatrice de mobiliser ses membres et de coordonner ses projets. La participation y est régulière car ces assemblées actualisent les valeurs politiques, sociales et culturelles de la communauté d'origine.

Chaque *madjilis* débute par la lecture du Coran, des invocations et un sermon pédagogique (*hutba*), suivi d'animations musicales (tambourins et flûte) au cours desquelles hommes et femmes, séparés, exécutent des danses collectives. Un comité représentatif des sept « pays » (Encore un souvenir des sultanats) de Ngazidja examine les projets de développement proposés par la Cité organisatrice, qui invite d'autres Cités avec lesquelles elle entretient des liens territoriaux ou relationnels. Les cotisations sont collectées par les représentants de chaque Cité, reproduisant les procédures d'échange observées à Ngazidja lors des fêtes de classes d'âge ou des Grands Mariages.

La migration a également entraîné des adaptations pratiques dans l'île d'origine. Désormais, une partie des sommes versées pour les mariages est centralisée sur des comptes bancaires, complétée par l'aide des migrants, afin de financer des travaux collectifs et des équipements. Les cotisations des classes d'âge servent à rénover ou reconstruire la mosquée du vendredi et à financer l'entrée dans le système d'âge. Cette capacité de mobilisation financière permet aux Cités de compenser l'insuffisance des réalisations étatiques. Certaines villes ont ainsi acquis des groupes électrogènes et conclu directement des contrats avec l'entreprise publique de fourniture d'électricité. Les Cités acceptent également de contribuer à hauteur de dix pour cent aux financements étrangers lorsque des bailleurs de fonds demandent une participation locale.

Les Rois de la Cité ne disposent pas toujours des compétences techniques nécessaires pour gérer ces projets autonomes. Ils doivent collaborer avec les Fils de la Cité francophones, souvent diplômés, capables de dialoguer avec les banques, l'administration ou les bailleurs en France, et de créer des associations régies par la loi de 1901 pour obtenir des subventions publiques destinées à l'aide technique, par exemple pour l'adduction d'eau. Ces compétences spécifiques limitent parfois l'autorité des Pères sur les Fils et compliquent le maintien de la hiérarchie traditionnelle.

Cependant, l'organisation des cités comoriennes en France demeure une projection de la structure politique de Ngazidja. Les Rois présents en métropole sont uniquement des émissaires et correspondants de l'instance de pouvoir locale, qui siège dans la Cité et anime ses assemblées. Le territoire reste un élément fondamental de l'existence et de la direction politique de la cité (*ufomamdji*). Ainsi, lorsqu'une ville est sanctionnée par son pays à Ngazidja, l'association correspondante en France doit appliquer la décision auprès de ses représentants locaux. L'initiative d'une telle sanction ne peut émaner des migrants eux-mêmes, même s'ils appartiennent à la classe des Rois. De même, les tentatives de reclasser une Cité sur la base de sa surreprésentation dans la migration sont inefficaces : l'ordre hiérarchique défini à Ngazidja prévaut, indépendamment de la contribution ou de la population d'une ville à l'étranger.

L'exercice du pouvoir politique au sein de la Cité, autrefois négocié dans le cadre de l'institution royale et rendu quasi invisible sous la colonisation, se manifeste aujourd'hui de

nouveau au grand jour, notamment dans la recherche de partenariats avec l'État, comme le montre l'expérimentation récente de la mise en place des communes. Cette confrontation met en évidence deux conceptions distinctes et parfois concurrentes de la citoyenneté et de la légitimité. Selon les cas, ces systèmes, d'origines étrangères l'un à l'autre, peuvent soit entrer en conflit, soit coexister, voire engendrer une synthèse originale¹⁵.

Ainsi, le premier maire élu dans une ancienne Cité-capitale est, de manière symbolique et politique, le descendant des rois qui y régnaient autrefois, incarnant la continuité entre la légitimité coutumière et la légitimité républicaine. De la même façon deux des petits fils du dernier sultan de Ngazidja ont frôlé la présidence de l'Union des Comores. L'un d'eux, Fahmi Said Ibrahim, nous a juré son attachement à la République : « Je suis un vrai Républicain », nous dit-il. Un exemple de cette coexistence et de cette synthèse originale.

La cohésion de la Cité, en tant qu'entité à la fois territoriale et politique, repose sur le principe selon lequel la citoyenneté s'acquiert par le Grand Mariage. Ce dernier s'appuie sur un système d'alliances très fermé, qui reproduit la hiérarchie lignagère et garantit la domination des ascendances nobles. La rigidité de ce dispositif est toutefois modulée par une série d'unions secondaires, qui créent des liens entre différents lignages et permettent l'établissement de parentés entre les diverses divisions sociales. Néanmoins, les branches cadettes et les maisonnées issues de ces unions n'accèdent pas à une pleine citoyenneté et vivent par procuration le prestige des maisons de Grand Mariage auxquelles elles sont affiliées.

La migration, ouverte à tous, est perçue comme un moyen d'accéder plus rapidement au statut des Hommes accomplis. Les migrants d'aujourd'hui sont les héritiers symboliques des guerriers d'autrefois, désireux d'affirmer le rang de leur lignage lors des cérémonies publiques du Grand Mariage. Loin de leur territoire, la Cité se projette, conservant sa cohésion et ses tensions : les procédures d'exercice du pouvoir à distance reproduisent celles du pays, tout en contribuant à certaines adaptations. Cependant, malgré leur influence économique considérable, les Accomplis émigrés ne peuvent se substituer aux dirigeants présents sur le territoire de la Cité, qui demeure le lieu central de l'exercice politique.

Conclusion

L'analyse de l'organisation sociale et politique à Ngazidja, centrée sur le village en tant que refuge du sultanat et espace de gouvernance parallèle, permet de saisir la complexité des dynamiques de pouvoir dans l'archipel comorien après l'indépendance de 1975. La problématique qui est la nôtre, *« dans quelle mesure le village à Ngazidja constitue-t-il un espace de persistance du sultanat et quelles en sont les implications pour la construction de l'État-nation comorien ? »*, trouve des réponses éclairantes à travers l'étude croisée des sources historiques, orales, anthropologiques et sociologiques.

Les résultats confirment la première hypothèse (H1) : le village fonctionne comme une véritable cité-État, où l'organisation politique s'inspire directement des structures sultaniennes, incarnées par les *Wafomamdji*. La légitimité de ces derniers s'ancre dans la

¹⁵ « Notre pays est une Union de cités villageoises, on a du mal à avoir un véritable Etat-nation, la solution demeure dans la reconnaissance de ces Cités d'une manière institutionnelle et par la loi pour créer une synergie entre la République et le village » (Ousseine Youssouf, docteur en santé publique et militant politique du parti *Naribarikishe Yi Komori*). Il nous semblait intéressant d'avoir le point de vue d'un membre important d'un des rares partis politiques qui se veulent progressistes sur cette question.

tradition du Grand mariage (*Anda*), qui régit l'accès aux statuts honorifiques et constitue l'instrument principal de régulation sociale et politique.

La seconde hypothèse (H2), portant sur la centralité du *Anda*, se vérifie pleinement : cette institution coutumière ne se limite pas à un rite matrimonial, mais ordonne l'ensemble des hiérarchies sociales, répartit les responsabilités et assure la cohésion du *Mdji*, reproduisant symboliquement les principes de l'ancien sultanat. Le système des classes d'âge et la hiérarchie des « Hommes accomplis » illustrent la continuité d'une gouvernance traditionnelle au cœur de la vie collective.

Concernant la troisième hypothèse (H3), le désengagement partiel de la République dans certains domaines locaux a favorisé l'essor de cette gouvernance parallèle. Les villages comoriens, en particulier à Ngazidja, ont ainsi pu développer une autonomie de fait, organisant leurs infrastructures, régulant les conflits et mobilisant des ressources financières, souvent en lien avec la diaspora, pour compenser l'insuffisance des services étatiques.

Enfin, l'hypothèse (H4) relative à la coexistence des gouvernances républicaine et sultanienne qui entraverait le développement politique n'est pas confirmée: la dualité des pouvoirs crée un équilibre complexe, mêlant coopération et tensions, où l'autorité traditionnelle continue d'exercer une influence significative sur la vie politique, malgré la légitimité formelle de l'État. Cette coexistence modifie profondément les représentations de la citoyenneté, où l'appartenance au village et la réussite du Grand mariage demeurent des marqueurs essentiels de reconnaissance sociale et politique.

Cette étude met en lumière la persistance remarquable des institutions précoloniales dans le cadre républicain comorien et illustre la manière dont les sociétés insulaires africaines articulent mémoire, tradition et modernité. Elle invite à reconsidérer la place des villages dans la gouvernance contemporaine, ainsi qu'à explorer les continuités et adaptations de ces structures dans les contextes migratoires et diasporiques. À travers le cas de Ngazidja, ce travail ouvre également une réflexion sur les tensions entre héritage coutumier et développement étatique, et sur la capacité des sociétés comoriennes à négocier leur identité politique et culturelle face aux défis modernes.

Bibliographie

Ouvrages

Chamanga et Gueunier (1979) édition du *dictionnaire comorien-français et français-comorien de Sacleux*.

Chouzour, S. (1994). *Le pouvoir de l'honneur*, Paris : L'Harmattan.

Damir, B. A., Boulinier, G., & Ottino, P. (1983). *Traditions d'une lignée royale des Comores*, Paris : L'Harmattan.

Dossar, M.B. (1982), *Les Comores*, Paris : Karthala.

Martin, J. (1983), *Comores : Quatre îles entre pirates et planteurs (Tome 1)*, Paris : L'Harmattan.

Robineau, C. (1966), *Société et économie d'Anjouan*, Paris : O.R.S.T.O.M.

Vérin, P. (1994), *Les Comores*, Paris : Karthala.

Verin, P., Battistini, R. (1986), *Les Comores*, Paris : A.C.C.T.

Articles

Blanchy, S. (1998), « Les Comoriens, une immigration méconnue », Paris, *Hommes & Migrations*, n°1215.

Blanchy, S. (2004), « Cités, citoyenneté et territorialité dans l'île de Ngazidja (Comores) », *Journal des Africanistes*, vol. 74.

Chouzour, S. (1983). « Propos de Said Housseine et compréhension de la civilisation comorienne », *Études Océan Indien*, n°2.

Damir, B. A. (1983), « Organisation sociale et politique aux Comores avant le XVe siècle », *Ya Mkobe*, n°1.

Géraldine, V. (1996), « Les migrations comoriennes en France : histoire de migrations coutumières », Paris, *Dossiers du Centre français sur la population et le développement (CEPED)*, n° 35.

Entretiens :

Abderemane Wadjih : Docteur en anthropologie, grand acteur de la sauvegarde de la culture comorienne et accessoirement fils de l'ancien Mufti des Comores sous Ahmed Abdallah.

Avec Fahmi Said Ibrahim : Petit fils du dernier Sultan des Comores, avocat, ancien ministre et député et candidat aux élections présidentielles de 2016.

Ousseine Youssouf : Ousseine Youssouf, docteur en santé publique et militant politique du parti *Naribarikishe Yi Komori* .